



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Charte d'usage de l'intelligence artificielle

pour les agents de la région académique Île-de-France

Pour un usage responsable de l'Intelligence Artificielle

Version du 26/06/2026 – Pôle IA DRANE DRASI

# SOMMAIRE

I. Principes fondamentaux .....	3
1. Premier principe fondamental : le respect de ces cadres est obligatoire .....	3
2. Deuxieme principe fondamental : l'IA est un outil d'assistance et non un substitut de l'agent .....	3
II. Opportunités et risques.....	4
1. Les opportunités des outils d'IA .....	4
2. Les risques à connaître.....	4
III. Recommandations d'usages.....	6
1. Neutralité et impartialité .....	6
2. Transparence .....	6
3. Respect de la confidentialité .....	6
4. Responsabilité .....	7
5. Sobriété numérique .....	7
6. Conformité, concertation et accompagnement des experimentations .....	7
Synthèse : ce qu'il faut retenir.....	8
Contacts et ressources.....	8
Annexe 1 : lexique .....	9
Annexe 2 : outils embarquant des ia génératives souveraines.....	10
1. L'assistant IA : un outil innovant au service des agents publics.....	10
2. Assistant transcripts .....	10
3. API Albert.....	10
Annexe 3 : les documents de référence.....	11
Le cadre d'usage de l'IA en éducation .....	11
Le guide d'usage de l'IA pour les agents publics de l'état .....	11
Le règlement européen sur l'intelligence artificielle .....	11
Le règlement général sur la protection des données .....	11

# I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le présent document vise à promouvoir une utilisation professionnelle, raisonnée et responsable des outils d'intelligence artificielle (IA) au sein des services de la région académique Île-de-France, à tous les niveaux : rectorats, directions académiques et agents en établissements. Il vise à accompagner le **cadre d'usage de l'IA dans l'éducation** et le **guide d'usage de l'IA pour les agents publics de l'État dans un contexte administratif** (cf. annexe 3).

Les outils d'IA offrent de réelles opportunités pour améliorer notre quotidien professionnel. Cependant, ces technologies présentent des risques et des enjeux qu'il convient de connaître et de maîtriser dans un contexte professionnel.

Ce document s'appuie également, mais pas exclusivement, sur le **règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA)** et le **règlement général sur la protection des données (RGPD)**. Il est appelé à être révisé au gré des avancées technologiques et réglementaires. Il s'inscrit dans le cadre des orientations nationales pour une IA souveraine et de confiance au sein de l'État.

## 1. PREMIER PRINCIPE FONDAMENTAL : LE RESPECT DE CES CADRES EST OBLIGATOIRE

**Le respect de ces cadres est obligatoire pour tous les agents.** Pour tout usage engageant des données personnelles, confidentielles ou protégées par le droit d'auteur, les agents doivent utiliser les outils souverains et sécurisés proposés par le ministère (cf. annexe 2). **Les usages engageant des données personnelles sensibles doivent faire l'objet d'une expertise préalable.**

## 2. DEUXIEME PRINCIPE FONDAMENTAL : L'IA EST UN OUTIL D'ASSISTANCE ET NON UN SUBSTITUT DE L'AGENT

**L'IA générative est un outil d'assistance, non un substitut au jugement professionnel de l'agent.** L'agent, quel que soit son positionnement hiérarchique, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

**⚠** Toute faute commise par un agent dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale. **Tout contenu produit et ou élaboré avec l'appui de l'IA peut engager la responsabilité de l'agent qui le produit, qui le signe ou qui le diffuse.**

## II. OPPORTUNITÉS ET RISQUES

### 1. LES OPPORTUNITÉS DES OUTILS D'IA

**Les outils d'IA grand public** peuvent être utilisés dans le cas où aucune donnée personnelle, personnelle sensible, confidentielle ou protégée par le droit d'auteur n'est engagée.

**Les outils d'IA institutionnels** (cf. annexe 2) permettent d'intégrer aux prompts ou documents des données personnelles ou confidentielles, à l'exclusion des données personnelles sensibles.

En cas de doute, il est conseillé de demander conseil à votre hiérarchie, votre direction régionale académique des systèmes d'information, votre délégué à la protection des données ou votre responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Dans ce contexte, les outils d'IA permettent d'optimiser des tâches administratives, comme :

- La **transcription, traduction ou synthèse** de documents,
- La **rédaction ou création de contenus** (textes, visuels, multimédias),
- La **recherche d'informations**,
- La **génération de code** (principe du *vibe-coding*) : sous réserve d'une expertise en sécurité par l'agent lui-même à minima ou par le service dédié de la Direction régionale académique des systèmes d'information.

### 2. LES RISQUES À CONNAÎTRE

#### a. Risque d'erreur et d'hallucination

**L'IA générative ne « comprend » pas le sens des mots** : elle détermine statistiquement les réponses les plus probables à partir de ses données d'entraînement. Elle peut ainsi produire des informations fausses, incomplètes ou périmées avec une apparence de fiabilité parfois trompeuse.

#### **Vigilance :**

Tout contenu généré par l'IA doit faire l'objet d'une vérification systématique avant d'être utilisé ou diffusé.  
**L'agent demeure responsable de l'exactitude des informations qu'il transmet ou publie.**

#### b. Risque de discrimination et de biais

Les modèles d'IA sont entraînés sur de vastes corpus qui peuvent contenir des biais sociaux, culturels ou de genre. Ces biais peuvent se retrouver dans les contenus générés. **Dans le service public, cela peut porter atteinte à l'obligation de neutralité et d'égalité de traitement.**

Le risque de voir produire des résultats discriminatoires par l'utilisation d'une IA implique qu'**une expertise critique et humaine est toujours indispensable.**

### **c. Risque de divulgation et de violation de la confidentialité**

Toute information saisie dans un système d'IA grand public est transmise à l'entreprise propriétaire du service. Ces informations peuvent être utilisées pour des finalités ultérieures non compatibles avec les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et notamment pour entraîner de futurs modèles, être revendues ou partagées à d'autres entités. Elles peuvent aussi être captées par des acteurs malveillants.

#### **Vigilance :**

Ne jamais saisir dans un outil d'IA grand public des données personnelles et particulièrement des données personnelles sensibles d'élèves, d'agents ou de familles, des informations ou documents confidentiels, classés ou à diffusion restreinte sur les missions ou le fonctionnement de l'administration.

### **d. Risques liés à la propriété intellectuelle**

L'IA peut générer des contenus reproduisant en partie des œuvres protégées par le droit d'auteur. De même, les sources utilisées ne sont généralement pas identifiées, ce qui rend la vérification difficile et peut exposer l'administration à des risques juridiques.

Par ailleurs, l'IA peut être entraînée sur des contenus protégés par le droit d'auteur et appartenant à l'État.

Des débats juridiques sont en cours, les concepteurs d'IA et les entités qui les exploitent souhaitent revendiquer des avantages sur les contenus générés et exiger d'être titulaires des droits.

### **e. Impact environnemental**

L'IA générative est particulièrement énergivore, lors de la phase d'entraînement, mais elle l'est aussi à chaque utilisation du fait de la multiplication des demandes. Son usage doit donc être mesuré et justifié par une réelle valeur ajoutée en comparaison d'autres outils plus adaptés à la tâche.

### III. RECOMMANDATIONS D'USAGES

Face à ces risques, les agents des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale agissent dans le cadre des valeurs fondamentales du service public, y compris dans leur usage des outils utilisant des IA.

#### 1. NEUTRALITÉ ET IMPARTIALITÉ

L'agent veille à respecter le principe de neutralité du service public et l'exigence d'exercice des fonctions avec impartialité, notamment en vérifiant l'exactitude des contenus générés et en détectant et corrigeant les éventuels biais ou partis pris dans les contenus générés par une IA.

**Recommandation** : Privilégier les systèmes d'IA qui indiquent leurs sources et permettent un contrôle de celles-ci.

#### 2. TRANSPARENCE

L'article 50 du règlement sur l'IA de l'Union européenne impose la divulgation de l'utilisation de l'IA dans certains contextes professionnels. Cette obligation n'est pas universelle : elle s'applique uniquement à des cas spécifiques et à certaines conditions. Trois cas sont soumis à obligation de divulgation :

- Tout outil d'IA permettant une interaction directe avec l'utilisateur doit être identifié comme tel ;
- Les contenus principalement générés par l'IA (textes, images, vidéos, audio) doivent être signalés ;
- Les documents destinés à informer le public ou à servir de base à une décision doivent révéler leur origine partiellement ou totalement automatisée par l'IA.

Dans ces cas, la hiérarchie, ainsi que les destinataires du document, doivent être informés de l'usage de l'IA.

**Recommandation** : Signaler le degré d'implication de l'IA dans le document produit.

#### 3. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Les agents veillent à ne jamais transmettre à un outil d'IA grand public des données personnelles, personnelles sensibles, confidentielles ou protégées par le droit d'auteur.

Ce type de données, exception faite des données personnelles sensibles, ne peut être utilisé que sur des modèles d'IA institutionnelles (cf. annexe 2).

**Recommandation** : Ne saisir, dans un outil d'IA grand public, que des informations relevant déjà d'un caractère public. En cas de doute sur la sensibilité d'une information, s'abstenir et consulter sa hiérarchie, le délégué à la protection des données (DPD) ou le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

## 4. RESPONSABILITÉ

Tout agent utilisant une IA pour produire ou contribuer à une production reste entièrement responsable du contenu final. L'IA est un outil d'assistance ; elle ne se substitue pas au jugement et à l'expertise de l'agent. De même, une prise de décision administrative ne doit pas être entièrement automatisée avec de l'IA. Il est obligatoire de toujours expertiser la réponse des IA et de pratiquer le principe de transparence (cf partie III. 2.)

Dans le cadre de la production de code informatique (*vibe-coding*), l'agent doit, pour ces mêmes raisons, s'assurer de la sécurité de son code, possiblement en faisant appel aux ressources de la direction régionale académique des systèmes d'information. Il doit aussi s'assurer que le service bénéficiaire ou la direction régionale académique des systèmes d'information a la capacité de maintenir et faire évoluer le code.

Pour mémoire, un outil informatique fonctionnant hors ligne peut tout de même, générer des failles de sécurité.

**L'agent, quel que soit son positionnement hiérarchique, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.** Toute faute commise par un agent dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.

Tout usage d'une IA par un agent dans le cadre de ses fonctions peut engager sa responsabilité et engager également la responsabilité de l'administration.

**Recommandation** : Se former aux usages des IA via les dispositifs de formation continue du ministère et notamment la plateforme interministérielle Mentor ou la mallette IA proposée par le pôle IA Drane Drasi de la région académique Île-de-France.

## 5. SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

L'usage des outils d'IA doit être mesuré et proportionné au bénéfice attendu. Lorsque des outils moins énergivores existent (moteur de recherche, tableur, traitement de texte classique, script en local, outils en local utilisant la mémoire du navigateur), ils sont à privilégier.

[L'outil ComparIA](#) proposé par le ministère de la culture présente la consommation de différents modèles d'IA au regard de leurs performances en fonction du prompt proposé.

**Recommandation** : Réduire le nombre d'itérations en soignant la formulation des prompts.

## 6. CONFORMITÉ, CONCERTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPERIMENTATIONS

Toute expérimentation d'une IA au sein d'un service ou d'un établissement se fait en concertation avec les agents concernés, notamment pour définir les cas d'usage. Cette concertation est conduite en amont de toute mise en œuvre. Elle s'appuie, pour la définition de son protocole, sur le pôle IA Drane Drasi, le DPD et le RSSI de la région académique Île-de-France.

# SYNTHÈSE : CE QU'IL FAUT RETENIR

## Deux principes fondamentaux :

1. **Les IA grand public** peuvent être utilisées si et seulement si aucune donnée personnelle, donnée sensible, confidentielle ou protégée par le droit d'auteur n'est engagée. L'intégration de ces données dans un modèle d'IA ne peut se faire qu'exclusivement sur des modèles d'IA institutionnelles. Les données personnelles sensibles ne peuvent pas être exploitées avec les IA institutionnelles disponibles à ce jour (cf. annexe 2).

2. Tout agent utilisant une IA pour produire ou contribuer à un document reste entièrement responsable du contenu final. L'IA est un outil d'assistance : elle ne peut en aucun cas se substituer au jugement et à l'expertise de l'agent.

☑ Comment bien utiliser l'IA	✗ À ne jamais faire
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne saisir que des informations publiques.</li><li>• Vérifier systématiquement les contenus générés.</li><li>• Informer sa hiérarchie et les destinataires.</li><li>• Rester conscient des biais potentiels.</li><li>• Adopter une démarche sobre et raisonnée.</li><li>• Être transparent sur l'usage de l'IA.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Saisir des données d'élèves, de familles ou d'agents dans les outils d'IA grand public.</li><li>• Utiliser des documents confidentiels.</li><li>• Déléguer une décision administrative à l'IA.</li><li>• Présenter un contenu IA comme entièrement personnel.</li><li>• Utiliser l'IA sans vérification systématique.</li><li>• Utiliser et diffuser du code informatique généré par IA sans expertise.</li></ul>

## CONTACTS ET RESSOURCES

Pour toute question relative aux outils d'IA au sein des services déconcentrés, les agents peuvent contacter :

<b>Pôle IA Drane Drasi :</b> <a href="https://edurl.fr/PoleIA">https://edurl.fr/PoleIA</a>	<b>Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information :</b> <a href="mailto:rssi@region-academique-idf.fr">rssi@region-academique-idf.fr</a>
<b>Délégué à la Protection des Données :</b> <a href="mailto:dpd@ac-paris.fr">dpd@ac-paris.fr</a> <a href="mailto:dpd@ac-creteil.fr">dpd@ac-creteil.fr</a> <a href="mailto:dpd@ac-versailles.fr">dpd@ac-versailles.fr</a>	<b>Services de la transformation / de la modernisation des rectorats :</b>  Ils peuvent être sollicités via le secrétariat général du rectorat.

*Cette charte est appelée à évoluer parallèlement aux décisions du ministère de l'Éducation nationale ou de la législation.*

## Annexe 1 : Lexique

Pour bien utiliser l'IA générative, il est utile de se familiariser avec quelques notions clés :

<b>IA (Intelligence artificielle)</b>	Système informatique logique et automatisé capable d' <b>imiter</b> certains comportements cognitifs humains.
<b>IA générative</b>	Sous-domaine de l'IA capable de générer des contenus à partir de jetons (mots ou morceaux de mots, pixels, etc.) : textes, images, sons ou vidéos, en réponse à une instruction en langage courant.
<b>IA grand public</b>	Services d'IA mis en œuvre par des entités externes.
<b>GLM, LLM</b>	Grand Modèle de Langage ( <i>Large Language Model</i> ), modèle génératif entraîné sur de grands volumes de données pour <b>calculer des probabilités d'enchaînement de jetons textuels en vue de la génération de textes en langage naturel</b> .
<b>Prompt, instruction</b>	Consigne donnée par un utilisateur à une IA pour en obtenir une réponse ou un résultat précis. Elle est formulée en langage naturel.
<b>Hallucination</b>	Production par l'IA d'informations inexactes, non fondées ou fictives, présentées avec une apparence de logique et de fluidité.
<b>RAG</b>	<i>Retrieval Augmented Generation</i> , action par laquelle l'utilisateur fournit à l'IA des documents ou bases de données de référence pour produire des réponses contextualisées ou modélisées.
<b>RGPD</b>	Règlement Général sur la Protection des Données, texte réglementaire européen encadrant le traitement des données personnelles.
<b>RIA (IA Act)</b>	Règlement européen sur l'Intelligence Artificielle, encadrant l'usage des IA et définissant les niveaux de risque liés aux différents usages de l'IA.
<b>Vibe coding</b>	Développement logiciel qui utilise l'IA pour générer du code fonctionnel à partir de requêtes en langage naturel, et possiblement obtenir une application sans connaissance en matière de codage informatique.
<b>Données personnelles</b>	Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
<b>Données personnelles sensibles</b>	Données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques, les données biométriques, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
<b>Données confidentielles</b>	Les données qui relèvent de secrets protégés par la loi et les données nécessaires à l'accomplissement des missions essentielles de l'Etat, notamment la sauvegarde de la sécurité nationale, le maintien de l'ordre public et la protection de la santé et de la vie des personnes.

## Annexe 2 : Outils embarquant des IA génératives souveraines

### 1. L'assistant IA : un outil innovant au service des agents publics

Intégré à [LaSuite](#), l'Assistant IA est une application dédiée aux agents publics, conçue pour faciliter le travail quotidien tout en garantissant une sécurité davantage des échanges avec l'outil.

**Souveraineté, sécurité et simplicité** sont au cœur de cet outil :

- **Open-source et hébergé en France** sur une infrastructure certifiée **SecNumCloud**, il garantit que les données restent strictement sur le territoire national.
- Son interface intuitive permet une utilisation fluide et sécurisée, adaptée aux besoins spécifiques des agents.

**Les fonctionnalités clés de cette première version :**

- **Dialogue interactif** avec une intelligence artificielle conçue pour répondre aux attentes des agents publics.
- **Réponses instantanées** à vos questions pour un gain de temps et d'efficacité.
- **Accès à des ressources en ligne** pour enrichir vos recherches.
- **Historique des conversations** pour assurer une continuité dans vos échanges.
- **Mode projet** : automatiser certaines tâches en y positionnant un méta-prompt pour préciser l'attendu et des documents de référence.

Cette version initiale privilégie **l'accessibilité et la souveraineté numérique**. Certaines fonctionnalités avancées, comme le choix du modèle ou des options personnalisées, seront proposées dans de futures mises à jour.

Une version allégée de cet outil est disponible dans Nuage ([Portail.apps](#)).

### 2. Assistant transcripts

[Assistant transcripts](#) consiste en un outil de prise de notes et de retranscription audio automatique en un clic, ouvert à l'ensemble des agents. Il s'appuie sur les IA souveraines de la Direction interministérielle du numérique. Accessible depuis un navigateur web, une application mobile, ou directement intégré aux outils métiers tels que Visio, Assistant Transcripts, permet de transformer un enregistrement en transcription exploitable sans ressaisie manuelle et en identifiant les différents intervenants. Une bonne pratique consiste à informer les participants de l'utilisation d'un outil d'IA en amont des échanges.

### 3. API Albert

Albert API permet aux applications et agents d'appeler des modèles de **génération de texte**, d'**embeddings**, de **classification** (*rerank*), de **reconnaissance vocale**, d'**OCR** et des services de **recherche** sur des corpus indexés, via des routes et des schémas calqués sur l'**API OpenAI** là où c'est pertinent.

Si vous êtes agent de la fonction publique d'État, l'accès à Albert API est ouvert via une demande en ligne : vous recevrez un mail avec vos identifiants et la documentation dans les 24 heures.

[Demander un accès](#)

## Annexe 3 : Les documents de référence

### Le cadre d'usage de l'IA en éducation

- Ministère de l'Éducation nationale
- Date de parution : juin 2025
- La page d'accompagnement : <https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647>
- La charte : <https://www.education.gouv.fr/media/227697/download>

### Le guide d'usage de l'IA pour les agents publics de l'État

- Direction interministérielle du numérique, Direction interministérielle de la transformation publique, et Direction générale de l'administration et de la fonction publique
- Date de parution : juin 2026
- La page d'accompagnement : <https://ia.numerique.gouv.fr/ressources/guide-dusage-de-lia/>
- Le guide : [https://ia.numerique.gouv.fr/documents/19/STANDAR\\_Guide\\_dusage\\_de\\_LIA\\_pour\\_les\\_agents\\_publics\\_de\\_lEtat-V2- PDF.pdf](https://ia.numerique.gouv.fr/documents/19/STANDAR_Guide_dusage_de_LIA_pour_les_agents_publics_de_lEtat-V2- PDF.pdf)
- Le guide (version accessible) : [https://ia.numerique.gouv.fr/documents/18/Guide\\_IA\\_v1.docx](https://ia.numerique.gouv.fr/documents/18/Guide_IA_v1.docx)

### Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA)

- Union européenne
- Date de parution : 13 juin 2024
- La page d'accompagnement : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/regulatory-framework-ai>
- Le règlement : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj?locale=fr>

### Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

- Union européenne
- Date de parution : 27 avril 2016
- La page d'accompagnement : [https://commission.europa.eu/law/law-topic/data-protection/rules-business-and-organisations/principles-gdpr\\_fr](https://commission.europa.eu/law/law-topic/data-protection/rules-business-and-organisations/principles-gdpr_fr)
- Le règlement : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj/fra>